



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Var

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de l'environnement et  
du développement durable

### ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Vinon, sur le territoire des communes de Corbières-en-Provence (04), de Sainte-Tulle (04), de Gréoux-les-Bains (04), de Saint-Paul-lez-Durance (13), de Vinon-sur-Verdon (83) et de Beaumont-de-Pertuis (84).

**Les préfets  
du Var (préfet coordonnateur)  
des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence**

Vu le code des transports, notamment ses articles L6350-1 à L6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R241-3 à R242-1, D241-4 à D242-14 et D243-7 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1, L112-1, R111-1 à R112-24 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature et d'ordonnancement à M. Cyrille LE VELY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 nommant M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 - 144 – 003 du 24 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 / 47 / MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, préfète de Vaucluse ;

Vu le décret du Président de la République du 7 février 2020 nommant M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la lettre du 30 avril 2021 du directeur du transport aérien demandant le lancement de l'instruction locale du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Vinon, comprenant une consultation des services et des collectivités locales concernés (dite « conférence entre services ») suivie d'une enquête publique ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Vu les résultats de la conférence entre services lancée le 15 juillet 2021 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 10 février 2022 ;

Vu la décision n°E23000032/83 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulon désignant M. Michel MILANDRI commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures susvisées,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, en vue de l'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Vinon, sur le territoire des communes de Corbières-en-Provence (04), de Sainte-Tulle (04), de Gréoux-les-Bains (04), de Saint-Paul-lez-Durance (13), de Vinon-sur-Verdon (83) et de Beaumont-de-Pertuis (84).

### I.- Le projet :

Le plan a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome de Vinon contre tout obstacle incompatible avec la circulation aérienne, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux mouvements des aéronefs, et de préserver les possibilités de développement à long terme de la plate-forme.

### II.- Le pétitionnaire :

Le Ministère chargé des Transports – Direction générale de l'aviation civile.

Le correspondant territorial :

Direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est (DSAC-SE) - Subdivision planification et développement durable - 1 rue Vincent Auriol - 13617 Aix-en-Provence cedex 1.

### III.- Décision possible :

1° Le préfet du Var est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

2° Au terme de la procédure :

a/ Le préfet du Var transmet le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec l'entier dossier au ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, sous couvert du directeur du transport aérien. Il transmet une copie à la directrice de l'aviation civile du sud-est.

b/ Le plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Vinon est établi par un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

### IV.- Effets du PSA :

Les servitudes aéronautiques comportent l'interdiction de créer, ou l'obligation de supprimer ou de baliser, les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

## **Article 2 : Lieux, siège et dates de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroule dans quatre départements : les Alpes de Haute-Provence (04), les Bouches-du-Rhône (13), le Var (83) et le Vaucluse (84).

Lieux de l'enquête publique : mairie de Corbières-en-Provence (04), mairie de Sainte-Tulle (04), mairie de Gréoux-les-Bains (04), mairie de Saint-Paul-lez-Durance (13), mairie de Vinon-sur-Verdon (83) et mairie de Beaumont-de-Pertuis (84).

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Vinon-sur-Verdon (83) – 66 avenue de la Libération – 83560 Vinon-sur-Verdon.

Cette enquête publique se tient dans les mairies précitées, à compter du lundi 20 novembre 2023 à 9h, au jeudi 14 décembre 2023 à 17h, soit 24 jours et 8h consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieux de l'enquête	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de Corbières-en-Provence Hôtel de Ville 1 Place Haute 04220 Corbières-en-Provence	Lundi, mercredi, jeudi	de 9h à 12h de 14h à 17h
	Mardi	de 9h à 12h
	Vendredi	de 9h à 12h de 14h à 16h

Mairie de Sainte-Tulle Avenue de la République 04220 Sainte-Tulle	Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h de 13h30 à 17h30
Mairie de Gréoux-les-Bains Place de l'Hôtel de Ville 04800 Gréoux-les-Bains	Du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h
	Vendredi	de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 16h30
Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance Place du Commandant Jean Santini 13115 Saint-Paul-Lez-Durance	Lundi, mercredi, jeudi	de 8h à 12h de 13h30 à 17h30
	Mardi, vendredi	de 8h à 12h
Mairie de Vinon-sur-Verdon 66, avenue de la Libération 83560 Vinon-sur-Verdon	Lundi, mardi, jeudi	de 8h30 à 12h de 13h30 à 17h
	Mercredi, vendredi	de 8h30 à 12h
Mairie de Beaumont-de-Pertuis Avenue de Verdun 84120 Beaumont-de-Pertuis	Lundi, vendredi	de 9h à 12h de 14h à 17h
	Mardi, jeudi	de 9h à 12h
	Mercredi	de 9h à 12h de 14h à 16h

Pendant toute la durée de l'enquête, dans chacune des mairies, le dossier complet et un registre d'enquête publique sont tenus à la disposition du public.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête publique**

I.- Par voie de presse : Un avis d'ouverture de l'enquête publique, destiné au public, est inséré en caractères apparents, sur demande du préfet coordonnateur et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans chaque département concerné, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celles-ci.

II.- Par voie d'affichage : Cet avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sont également publiés, dans chaque lieu d'enquête, par le maire, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production de deux certificats d'affichage, en début et en fin d'enquête, délivrés par chaque maire.

III.- En ligne : le même avis est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

<https://www.var.gouv.fr>

IV.- Au recueil des actes administratifs : l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique fait l'objet d'une publication dans chaque département concerné.

### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

La présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné M. Michel MILANDRI, commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Permanences : Le public peut s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors de ses permanences dans les mairies concernées, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieux	Jours	Heures
Mairie de Corbières-en-Provence Hôtel de Ville 1 Place Haute 04220 Corbières-en-Provence	Mardi 28 novembre 2023	9h à 12h
Mairie de Sainte-Tulle Avenue de la République 04220 Sainte-Tulle	Mercredi 6 décembre 2023	14h à 17h
Mairie de Gréoux-les-Bains Place de l'Hôtel de Ville 04800 Gréoux-les-Bains	Jeudi 14 décembre 2023	9h à 12h
Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance Place du Commandant Jean Santini 13115 Saint-Paul-Lez-Durance	Lundi 20 novembre 2023	14h à 17h
Mairie de Vinon-sur-Verdon 66, avenue de la Libération 83560 Vinon-sur-Verdon	Lundi 20 novembre 2023	9h à 12h
	Mardi 28 novembre 2023	14h à 17h
	Mercredi 6 décembre 2023	9h à 12h
	Jeudi 14 décembre 2023	14h à 17h
Mairie de Beaumont-de-Pertuis Avenue de Verdun 84120 Beaumont-de-Pertuis	Lundi 11 décembre 2023	14h à 17h

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'enquête est interrompue. La présidente du tribunal administratif de Toulon désigne un commissaire enquêteur remplaçant. La date de reprise de l'enquête est fixée en concertation avec le nouveau commissaire enquêteur. Le public est informé de ces décisions dans les formes prévues à l'article 3.

#### **Article 5 : Consultation du dossier complet et observations du public**

I.- Le dossier complet est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr>

- sur le site du registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4895>

- sur support papier dans les mairies, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un poste informatique à la préfecture du Var ;

II.- Le public peut formuler des observations et des propositions sur le projet et des renseignements peuvent être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- directement sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4895>

- par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête, à 9h, au dernier jour de l'enquête, à 17h, à l'adresse électronique suivante :

[enquete-publique-4895@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4895@registre-dematerialise.fr)

Ces observations sont consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Ne sont considérés que les courriels reçus pendant la période d'enquête sus-indiquée ;

- par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voies postales sont annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public ;

- directement sur les registres, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à disposition du public, dans les mairies, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences indiquées dans le tableau à l'article 4. Les lettres remises en main propre au commissaire enquêteur sont annexées au registre d'enquête correspondant.

#### **Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête publique de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il paraphe les dossiers complets et les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés.

Il peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, chaque maire clôt et signe le registre d'enquête et remet le dossier avec le registre et les documents annexés, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

#### **Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

##### **I.- Rédaction**

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte, notamment, le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier complet, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé du rapport, le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées. Il précise si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables à l'approbation du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Vinon.

## II.- Transmission

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers complets et des registres d'enquêtes, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulon.

### **Article 9 : Diffusion des résultats de l'enquête**

Le préfet coordonnateur adresse copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire, aux maires et aux préfets concernés.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- dans les mairies de Corbières-en-Provence (04), de Sainte-Tulle (04), de Gréoux-les-Bains (04), de Saint-Paul-lez-Durance (13), de Vinon-sur-Verdon (83) et de Beaumont-de-Pertuis (84) ;
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

### **Article 10 : Exécution du présent arrêté**

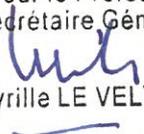
Le secrétaire général de la préfecture du Var, le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le maire de Corbières-en-Provence, le maire de Sainte-Tulle, le maire de Gréoux-les-Bains, le maire de Saint-Paul-lez-Durance, le maire de Vinon-sur-Verdon, le maire de Beaumont-de-Pertuis, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- à la présidente du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Marseille, Avignon, Digne-les-Bains et Toulon,  
Le 13 OCT. 2023

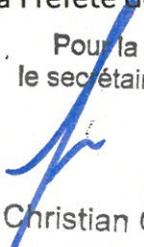
Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Cyrille LE VELY

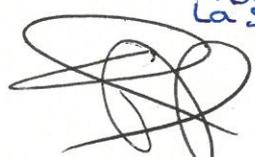
La Préfète de Vaucluse

Pour la préfète,  
le secrétaire général,

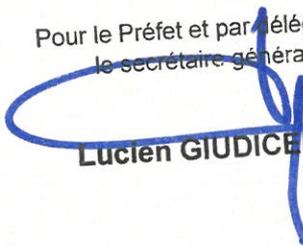
  
Christian GUYARD  
Le Préfet du Var

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

POUR LE PRÉFET  
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
PAR INTERIM

  
MARIE-PAULE DETIGUEL

Pour le Préfet et par déléation,  
le secrétaire général,

  
Lucien GIUDICELLI